

FAQ AGRIQAIR EDITION 2024 – Version 1 (03 Avril 2024)

Contact : aap.agriqair@ademe.fr

Eligibilité et montage des projets

Peut-il y avoir plusieurs coordinateurs pour un même projet ?	L'ADEME souhaite un interlocuteur privilégié par projet, désigné comme le coordinateur. Il assure la coordination des actions du projet. Il est l'interlocuteur principal pour l'ADEME dans l'établissement de la contractualisation entre l'ADEME et les partenaires du projet sélectionné.
Peut-on faire des projets « interrégionaux ? »	Les projets viseront autant que possible un ancrage territorial ou régional. Des projets portant sur plusieurs régions pourront être proposés mais dans ces cas, une région dominante, correspondant à celle du siège social du chef de file devra être indiquée et le périmètre ne devra pas être trop large (2 ou 3 régions) pour son opérationnalité et sa cohérence. Nous vous invitons à contacter l'équipe AgriQAir pour s'assurer des modalités de dépôt les plus appropriées si votre projet concerne plusieurs régions.
Faut-il obligatoirement être une association spécialisée dans les thématiques agricoles pour postuler ?	Pas obligatoirement, mais pour candidater il faut s'associer avec un ou des partenaires du milieu agricole. L'appel à projets AgriQAir soutient en priorité des projets impliquant un ou des collectif(s) d'agriculteurs.
Est-ce que l'un des partenaires peut être un acteur « hors secteur agricole » ?	Oui, dans la mesure où l'un des partenaires du projet est un acteur du monde agricole. L'appel à projets AgriQAir soutient en priorité des projets impliquant un ou des collectif(s) d'agriculteurs.
Que signifie « groupe d'agriculteurs » ?	Le terme « groupe d'agriculteurs » signifie au moins deux exploitations agricoles. L'ambition d'un projet, en termes de diffusion des pratiques et de mobilisation d'agriculteurs, est un des principaux critères d'évaluation et de sélection des projets.
Un agriculteur peut-il déposer individuellement un projet à l'AAP AgriQAir ?	Les projets devront prioritairement être de nature partenariale et collective. Il est recommandé de prendre contact avec l'ADEME pour être conseillé sur des possibilités de regroupement partenarial sur son territoire et d'identification d'un groupement d'agriculteurs.
Faut-il obligatoirement des projets portant sur les émissions des polluants NH3 et/ou PM, ET les émissions de gaz à effet de serre ? Peut-on avoir des projets se focalisant uniquement sur les émissions de polluants atmosphériques ?	Les projets chercheront à aboutir et démontrer (via une évaluation) une réduction des émissions de polluants atmosphériques et de GES, ou <i>a minima</i> une réduction des émissions de polluants atmosphériques, sans hausse d'émissions de GES. Pour l'évaluation des émissions de polluants atmosphériques et de GES, des méthodes sont explicitées dans le cahier des charges. L'objectif est de lever les freins à l'adoption des techniques/pratiques, identifiées comme moins émettrices en polluants atmosphériques, en cherchant à montrer leurs interactions sur des enjeux climatiques, économiques et environnementaux.
Peut-on tester des produits commercialisés revendiquant une diminution des émissions d'NH3 ? Quid des enjeux de concurrence industrielle, le	L'ADEME ne peut pas participer à la promotion de produits commerciaux. Les résultats des projets ont vocation à être diffusés publiquement. Par principe, tous les documents et toute autre information appartenant au Bénéficiaire et

projet pourrait être vue comme favorisant le produit ?	communiqués à l'ADEME sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats obtenus en application de l'exécution de l'opération, sont considérés comme non confidentiels .	
La substitution d'une solution de traitement ou d'engrais par le déploiement d'une solution par un drone peut-elle être considérée ?	AgriQAir vise prioritairement la diffusion de bonnes pratiques connues pour la réduction des émissions de NH3 et/ou PM , néanmoins les techniques innovantes peuvent être éligibles selon les conditions décrites dans le cahier des charges (page 11).	
Peut-on mettre en place une surveillance des émissions de NH3/PM à l'échelle du territoire du projet ?	AgriQAir ne vise pas à accompagner la mise en place de réseaux de surveillance territoriaux. Des mesures ponctuelles seront néanmoins utiles pour les expérimentations.	
Sélection des projets		
Comment les projets sont expertisés ?	Les projets sont expertisés au niveau régional par l'ADEME (Directions régionales) en associant des partenaires régionaux (DRAAF, DREAL, DDT, et éventuellement le Conseil Régional), selon les critères d'évaluation définis dans le cahier des charges de l'AAP AgriQAir . Un appui à l'expertise est également apporté au niveau national par l'ADEME (services centraux).	
Comment les projets sont sélectionnés ?	La sélection d'un projet se fait sur la base des expertises ADEME et de ses partenaires, et par un comité regroupant l'ADEME et les ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie.	
Systèmes d'aides de l'ADEME (voir cahier des charges pour les taux d'aide ADEME)		
Système d'aide à la connaissance	Qu'est-ce qu'une étude générale ?	Les études générales sont des activités visant à acquérir des connaissances en vue de conduire des travaux à caractère prospectif, des études liées aux activités d'observation, des études d'évaluation des performances de produits/services ou de projets, d'élaborer des outils ou méthodes, ou de réaliser des analyses comparatives de pratiques/performances/politiques (benchmark). Voir https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2023/12/20141022-deliberations-ca-n14-3-3-ademe.pdf
	Quels sont les types de dépense éligibles dans les études générales ?	Les dépenses éligibles pour les études générales sont les suivantes : - les frais de personnel (salaires chargés non environnés), - les coûts des instruments, du matériel, - les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet, - les frais généraux additionnels (dépenses connexes) et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet. Voir https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2023/12/20141022-deliberations-ca-n14-3-3-ademe.pdf

Système d'aide à la réalisation	Qu'est-ce qu'un diagnostic ?	L'étude de diagnostic permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables. Elle propose en particulier différentes hypothèses de solutions au maître d'ouvrage argumentées et étayées (coûts, impacts, calendrier, etc.). Voir https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2023/12/20141023-deliberations-ca-n14-3-4-ademe-1.pdf
	Qu'est-ce qu'une étude d'accompagnement de projet ?	L'étude d'accompagnement de projet est une étude permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la préparation et la réalisation de son/ses projets. Elle peut prendre différentes formes et s'inscrire dans différentes durées. Ce peut être une étude de faisabilité (technique, économique, sociale, environnementale, juridique, etc.), une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, une analyse d'opportunité, une analyse d'impact. Voir https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2023/12/20141023-deliberations-ca-n14-3-4-ademe-1.pdf
Système d'aide au changement de comportement	Quelles sont les dépenses éligibles pour les actions ponctuelles de communication, de formation et d'animation ?	Les dépenses éligibles pour les actions ponctuelles de communication, de formation et d'animation sont les coûts de l'opération pouvant inclure des dépenses internes de fonctionnement (dont frais de personnel) et des dépenses externes (notamment de petits équipements) qui sont liées à la réalisation de ces actions. Voir https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2022/09/20141023-deliberations-ca-n14-3-5-ademe.pdf
	Qu'est qu'un programme d'action des relais ?	Les programmes d'actions concernés portent sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau généralement gratuit vis-à-vis de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises). Il s'agit d'un programme global et pluriannuel, se différenciant des actions ponctuelles de communication, de formation et d'animation. Veuillez-vous rapprocher de l'ADEME si vous souhaitez mobiliser ce système d'aide. Voir https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2022/09/20141023-deliberations-ca-n14-3-5-ademe.pdf
Financement/général		
Quelles sont les modalités de versement de l'aide par l'ADEME ?	Elles sont précisées dans chaque contrat de financement. Suivant le type de partenaire et la durée du projet, une avance peut être versée en début de projet. Les versements se composent ensuite d'un ou plusieurs paiements intermédiaires puis d'un solde, soumis à résultats en accord avec le programme de travail et aux réunions de suivi du projet avec l'ADEME. Les versements se font sur la base des dépenses réalisées sur justificatif. Voir les règles générales en vigueur . Le cahier des charges de l'appel à projets précise en outre (3.2.5) qu'aucun versement intermédiaire ne sera proposé pour les projets dont la durée est inférieure à 18 mois.	
A partir de quand les dépenses sont-elles éligibles ?	L'opération pour laquelle vous sollicitez une aide financière ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes avant la date de demande d'aide (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).	
A quoi correspondent les charges connexes ?	Les charges connexes sont l'ensemble des charges (frais généraux, coûts indirects, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées au projet mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci justifiant l'aide accordée et qui nécessitent un calcul intermédiaire pour les affecter	

	<p>au projet, calcul retracé dans la comptabilité analytique du Bénéficiaire. La règle générale retenue par l'ADEME pour la prise en compte des charges connexes est la méthode à taux forfaitaire. Le taux forfaitaire de 20% pourra être ajusté à la baisse si les charges connexes prévisionnelles sont inférieures à celui-ci. Ce taux sera ensuite fixé contractuellement et ne pourra varier.</p>
<p>Quelle est l'articulation entre les financements ADEME et d'autres financements émanant du Plan Stratégique National de la France (PSN) ou des appels à projets régionaux sur l'agroéquipement ?</p>	<p>L'ADEME n'aide pas les investissements dans des équipements en matériels agro-environnementaux dans les exploitations agricoles qui seraient éligibles au volet régional du PSN ou aux appels à projets régionaux découlant du FEADER. Si ces dispositifs ne permettent pas d'obtenir les équipements nécessaires à l'expérimentation, l'ADEME pourra dans ce cas aider à hauteur de 40 à 60% des coûts admissibles. Préciser dans le dossier de candidature si une demande d'aide a été faite auprès de ces autres dispositifs, et son issue.</p>
<p>Il y a-t-il des taux d'aide spécifiques pour les départements et régions d'outre-mer (DROM) ?</p>	<p>Pour les DROM, il y a une bonification du taux d'aide dans certains systèmes d'aide de l'ADEME, en particulier + 15 points pour l'aide à l'investissement.</p>
<p>Quels sont les co-financeurs possibles ?</p>	<p>Des exemples sont donnés dans le cahier des charges. Les co-financements sont encouragés pour les investissements, dans la limite des règles de cumul des aides publiques.</p>